



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 19 décembre 2016, à 19 h 45, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constat de l'avis de convocation (Code municipal, article 156) : Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans les délais prévus par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2016-216 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 45.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

Est absente : Line Boisvert, conseillère

Aucune personne n'est présente.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Résolution dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) 2014-2018
4.2 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2017

5. URBANISME

- 5.1 Nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE





3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016

2016-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016.

4. ADMINISTRATION

4.1 Résolution dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) 2014-2018

2016-218 RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DE QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses admissibles jusqu'au 31 mars prochain.





4.2 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2017

2016-219 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel d'offres sur invitation pour les assurances générales de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions conformes;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour les assurances générales de la Municipalité pour l'année 2017 à AFL Assurances générales pour une somme de 29 290 \$ plus les taxes applicables.

5. URBANISME

5.1. Nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme

2016-220 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE depuis le mois de juillet 2016, il y a un poste vacant au sein du comité consultatif de l'urbanisme;

ATTENDU QU' un appel de candidatures a été publié le *Trait d'union EXPRESS* de juillet 2016 et les *Trait d'union* des mois d'août, septembre et octobre 2016;

ATTENDU QU' un comité de sélection a été formé ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de M. Martin Pineault;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme M. Martin Pineault à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans, conformément à l'article 4 du Règlement 2002-453 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-221 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 19 h 50.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

